

Réunion du 8 avril 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON


**N° CP/2013/254 - Aires d'accueil des gens du voyage - 1341**  
**Aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de BISCHHEIM - HOENHEIM - LA WANTZENAU**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) une subvention d'un montant prévisionnel de 21 001,84 € pour le fonctionnement pendant l'année 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage de BISCHHEIM - HOENHEIM - LA WANTZENAU.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention à intervenir à cet effet entre l'Etat (Préfecture du Bas-Rhin), la CUS et le Département (convention établie selon le modèle approuvé par délibération de la commission permanente du 23 septembre 2002).

Cette subvention sera versée en deux fois au bénéficiaire, soit un acompte de 50 % en 2013 à réception de la convention signée, le solde en 2014 après bilan.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130408-76033-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 17/04/13